



Harcelement par Intrum justita

Par **pmb**, le **16/11/2012 à 13:45**

Bonjour,
je me permet de vous contacter car je suis nerveusement à bout, je ne sais plus quoi faire.
je suis harcelée par la société INTRUM JUSTITIA.
je vais essaye de vous expliquer clairement :

En 2008, je reçois un courrier simple de cette agence, me demandant une créance de 8000 euro qu'ils auraient racheté a LA LYONNAISE DE BANQUE.

a cette date, j'avais refait ma vie depuis 4ans, loin de mon précédent conjoint avec lequel j'avais accumulé un certain nombre de dettes, que j'ai été la seul a payer mensuellement auprès d'un huissier très compréhensif.

Mes bêtises de jeunesse était donc je pensais loin derrière moi et j'avais bien trop honte de mon passé pour en parler a mon future mari.

Alors, terrorisée par ce courrier et l'aplomb de la société au téléphone, j'ai commence a leur verser 100 euro tous les mois.

JE SAIS, C'EST UNE ÉNORME ERREUR.

mais j'avais juste le sentiment de préserver mon couple.

début 2012, je reçois un nouveau courrier d'INTRUM JUSTITIA, pour une nouvelle dette.

Là je m'effondre, et je décide d'en parler a mon mari, ENFIN.

De là, la colère prend le dessus, et je décide de ne pas payer cette nouvelle créance, et de demander des comptes concernant la première.

En recommandé, je demande a obtenir pour la première créance, le titre exécutoire, un relevé détaillé de ma dette de départ, de mes versements et le restant du.

je précise que sans ces documents, je ne leur verserai plus rien.

Je fais de même pour la seconde dettes.

Il n'ont répondu qu'au deuxième recommandé, et uniquement pour la nouvelle créance. pour celle ci, ils m'ont transmis des document montrant qu'il s'agissait d'une partie de la dette que l'huissier avec lequel j'avais traité au départ avait souhaité faire payer a mon précédent conjoint qui n'avait jamais voulu rembourser un centimes des dettes que nous avons contractés ensemble.

Cependant, j'ai attendu que Intrum justitia transmette les documents a un huissier avec qui j'ai réussi a discuter.n'ayant pas de recours pour celle ci puisqu'un jugement existe, je paye l'huissier directement.

pour la première dette en revanche, intrum justitia ne m'a rien transmis.

je me suis fait jeter au téléphone.

Je leur ai bien dit que je ne refusais pas de payer, mais que j'étais en droit d'exiger des preuves sur le montant de départ, les intérêts, et les paiements que j'avais effectué.

mais rien y fait. ils se contente de me harceler au téléphone.

Même si mon mari est compréhensif, chaque appel crée un climat tendu entre nous.

Cette créance n'étant soumise a aucun jugement, ai je raison de leur demander des documents officiel ?

Je sais que je n'aurais pas du payer, mais pour moi c'était un signe de bonne fois.

J'avais confiance en ces officines, et a l'époque je me suis juste dit que si il me réclamait cela c'est que je le devais.

En plus, mon ex a tardé volontairement avant d'aller clôturer notre compte commun et du coup j'ai juste pensée qu'il avait du continuer a utiliser le compte, juste pour faire des dettes que je serais seul a payer puisqu'il n'est pas solvable.

Vais je devoir payer toute ma vie pour mes stupidités de jeunesse ?

Aujourd'hui, nouveau je reçois un courrier de "projet de saisine du tribunal".que dois je faire ???

Merci par avance de tous vos conseils.

Par **pat76**, le **16/11/2012** à **17:06**

Bonjour

Vous portez plainte contre Intrum Justicia pour harcèlement moral auprès du Procureur de la République au TGI dont vous dépendez.(Vous avez noté le jour et h'eure des appels téléphoniques?)

De quand date le dernier impayé de cette créance dont Intrum Justicia ne veut vous fournir aucun document?

Par **pmb**, le **16/11/2012** à **17:13**

j'ai stopper mes paiements en mai, après avoir envoyé 2 courriers recommandés, dans lesquels j'ai stipulé que je ne refusais pas de payer mais qu'il était de mon droit de savoir ce que je payais exactement, et cela même si en effet, j'aurais du commencer par la avant tous versements.

Je ne suis pas malhonnête, j'ai fait des mauvais choix dans ma jeunesse et si je dois payer je le ferais mais le simple fait qu'aujourd'hui LJ m'envoie ce courrier de saisine prouve bien qu'au départ ils ont menti en prétendant avoir un titre exécutoire.

Ils ont profité de ma jeunesse et de ma faiblesse, c'est vraiment dégueulasse!!

Par **Marion2**, le **16/11/2012 à 17:18**

Bonjour,

Et vous avez eu tort d'envoyer ces courriers... .

Par **pmb**, le **16/11/2012 à 17:19**

qu'aurais je du faire ? juste stopper mes paiements ?

Par **amajuris**, le **17/11/2012 à 16:42**

bjr,

les dettes ont une durée de prescription au dela de laquelle elles ne peuvent plus être réclamées.

ces délais de prescription varient suivant le type de dettes.

avec les derniers courriers envoyés, vous avez interrompu le délai de prescription qui est reparti à zéro.

en conséquence instrum justicia n' a pas le droit de vous harceler mais peut entamer une procédure devant un tribunal afin d'obtenir un titre exécutoire vous condamnant à payer.

cdt

Par **pmb**, le **17/11/2012 à 16:52**

le delai de prescription est interrompu depuis que j'ai commencé de payer, le courrier n'a donc rien changé au probleme...

le probleme c'est que depuis le debut ils pretendent avoir un titre executoire et que visiblement c'est faut, puisqu'aujourdhu seulement ils me menacent de saisine...

Par **Marion2**, le **17/11/2012 à 16:58**

Vous ne pouvez pas être saisi sans titre exécutoire, mais comme vous avez envoyé ces courriers et repris les versements, Intrum Justitia peut très bien engager des démarches afin d'obtenir un titre exécutoire.

Par **pmb**, le **17/11/2012** à **17:16**

oui mais d'après tout ce que j'ai lu comme info sur le divers site, en allant au tribunal, IJ devra me communiquer les sommes dues de départ, sans facturer leurs intérêts puisqu'il s'agit d'une société de recouvrement et ne peuvent donc réclamer que les sommes réellement dues. Hors mon problème est là, c'est que il ne m'ont jamais présenté de documents détaillés sur les sommes dues, leurs intérêts (indûment perçus).

Par **amajuris**, le **17/11/2012** à **17:26**

bjr,

j'ignore ce que fera IJ dans votre cas.

mais si cette société prend la décision de recourir à une procédure judiciaire, ils doivent avoir l'habitude de traiter ce type de litiges et leurs avocats spécialisés doivent savoir présenter convenablement leurs dossiers en particulier c'est que la dette n'est pas contestable en son principe.

cdt